

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Centre de détention de Rivesaltes

COMMUNE DE RIVESALTES – DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VOLUME 0

GUIDE DE LECTURE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué de onze volets :

- Volume 0 : Guide de lecture ;
- Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- Volume B : Description du projet ;
- Volume C : Étude d'impact actualisée ;
- Volume C-1 : Résumé non technique ;
- Volume D : Loi sur l'Eau ;
- Volume D-1 : Note non technique du dossier Loi sur l'eau
- Volume E : ICPE ;
- Volume F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées ;
- Volume G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;
- Volume H : Annexes.

Le présent document correspond au Volume 0 : Guide de lecture

SOMMAIRE

1	Organisation du dossier	4
1.1	TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ORGANISATION DU DAE ET LES ELEMENTS DEMANDES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
1.2	VOLUME C – ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISEE.....	9
1.3	VOLUME G – ANNEXES	14
2	Glossaire des sigles utilisés	15

1 Organisation du dossier

Ce guide de lecture a pour but de faciliter la compréhension de l'organisation du dossier de demande d'autorisation unique et la lecture des différentes parties qui le composent. Il permet d'orienter le lecteur directement vers les sujets qui l'intéressent plus particulièrement.

Le dossier de demande d'autorisation environnemental ici présent est constitué de onze volets :

- Volume 0 : Guide de lecture ;
- Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- Volume B : Description du projet ;
- Volume C : Étude d'impact actualisée ;
- Volume C-1 : Résumé non technique ;
- Volume D : Loi sur l'Eau ;
- Volume D-1 : Note non technique du dossier loi sur l'eau ;
- Volume E : ICPE ;
- Volume F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées ;
- Volume G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;

- Volume H : Annexes.

Les schémas ci-après détaillent la composition de chacun des volets du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Volume 0 : Guide de lecture

1. Organisation du dossier
2. Glossaire des signes utilisés

Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale

1. Identité du demandeur
2. Emplacement du projet et plans de situation
3. Note de présentation non technique
4. Justificatif de maîtrise foncière des terrains

Volume B : Description du projet

1. Présentation générale du projet
2. Déroulement général de la phase chantier
3. Démarche environnementale du projet
4. Proposition de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire

Volume C : Etude d'impact actualisée

1. Préambule
2. Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu
3. Description du projet
4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
5. Description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (mesures « ERC »)
6. Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution
7. Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
8. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000
9. Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
10. Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement
11. Noms, qualité et qualification des experts des études menées
12. Glossaire

Volume C-1 : Résumé non technique

Volume D : Loi sur l'Eau

1. Nom et adresse du demandeur
2. L'emplacement sur lequel les IOTA doivent être réalisés
3. Nature, consistance, volume et objet des IOTA envisagés
4. Document d'incidence

Volume D-1 : Note non technique du dossier loi sur l'eau

Volume E : ICPE

1. Contexte réglementaire et objet de la présente déclaration ICPE
2. Rubriques de la nomenclature ICPE de l'article R. 511-9 du code de l'environnement concernées par le projet
3. Description de l'installation classée soumise à déclaration
4. Plan de localisation des équipements soumis à la réglementation ICPE
5. Prescriptions applicables
6. Cartographie des zones d'effet

Volume F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées

1. Introduction
2. Objet de la demande de dérogation
3. Présentation du projet
Partie 1 : Données et méthodes
Partie 2 : Etat actuel de la biodiversité
Partie 3 : Evaluation des impacts
Partie 4 : Propositions de mesures d'atténuation
Partie 5 : Bilan des enjeux, des impacts résiduels et des mesures
Partie 6 : Demande de dérogation

Volume G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

1. Avis de l'autorité environnementale
2. Mémoire en réponse

Dans l'ensemble du dossier d'autorisation environnementale, il est à noter que les informations relatives au projet sont arrêtées en date de septembre 2024.

Volume H : Annexes

- C-1 : Etude géotechnique
 - C-2 : Etude piézométrique
 - C-3 : Expertises écologiques et zones humides
 - C-4 : Etude d'insertion paysagère
 - C-5 : Étude de déplacement
 - C-6 : Etude levée de doute pollution des sols
 - C-7 : Etude de la pollution olfactive
 - C-7bis : Etude de la pollution olfactive n°2
 - C-8 : Etude acoustique
 - C-8bis : Diagnostic sonore du site 2024
 - C-9 : Étude de la pollution lumineuse
 - C-10 : Charte chantier faibles nuisances
 - C-11 : Etude de préfaisabilité Energies Renouvelables
 - C-12 : Etude incidences Natura 2000
 - C-13 : Etude préalable agricole
 - C-13bis : Etude préalable agricole et mesures compensation collective
 - C-14 : Desserte eau potable
 - C-15 : Traitement eaux usées
 - C-16 : Etude gaz à effet de serre
 - C-17 : Etude air et santé
 - C-18 : Etude du potentiel en énergies renouvelables
-
- D-1 : Rapport d'essais de perméabilité - GINGER CEBTP - 2024
 - D-2 : Notice de gestion des eaux pluviales - IGREC - 2024
 - D-3 : Plan de Gestion des Eaux Pluviales - IGREC - 2024

1.1 - Tableau de correspondance entre l'organisation du DAE et les éléments demandés par le code de l'environnement

Le tableau ci-après reprend les éléments relatifs à la constitution de la demande d'autorisation environnementale, tels que précisés dans l'article R.181-13 du code de l'environnement, et indique leur place dans les différents volumes du présent dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes.

Pièces constitutives de la demande d'autorisation selon les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement	Correspondance dans le dossier de demande d'autorisation environnementale	
	Volume	Chapitre
Article R.181-13 du code de l'environnement		
<i>La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :</i>		
<i>1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 1 - Identité du demandeur
<i>2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 2 - Emplacement du projet et plan de situation
<i>3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 4 - Justification de la maîtrise foncière des terrains
<i>4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures ou bien du ou des items de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation</i>	Volume B - Description du projet	Ensemble des chapitres
	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 3 - Note de présentation non technique

Pièces constitutives de la demande d'autorisation selon les articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement	Correspondance dans le dossier de demande d'autorisation environnementale	
	Volume	Chapitre
<i>et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;</i>	Volume C – Étude d'impact actualisée	Chapitre 3 – Description du projet
	Volume D – Loi sur l'eau	Chapitre 2 – Nature, consistance et objet des ouvrages concernés
	Volume E – ICPE	Chapitre 3 – Description de l'installation classée soumise à déclaration
<i>5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;</i>	Volume C – Étude d'impact actualisée	Ensemble des chapitres
<i>6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;</i>	Non concerné	
<i>7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;</i>	Ensemble des volets du dossier de demande d'autorisation environnementale	
<i>8° Une note de présentation non technique.</i>	Volume A - Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Chapitre 3 - Note de présentation non technique
<i>Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43.</i>		

1.2 - Volume C – Étude d'impact actualisée

Le volume C - Étude d'impact actualisée est le document central du DAEU qui rassemble toutes les données et analyses relatives à l'état actuel de l'environnement, à la description du projet, à l'évaluation de ses incidences et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts négatifs. Il comporte un résumé permettant d'avoir une lecture plus rapide de ces informations.

À la suite de l'avis de l'Autorité environnementale, publié le 29 août 2022, et en vue du dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), des compléments ont été apportés à l'étude d'impact déposée le 30 juin 2022.

Des réponses et compléments ont été apportés dans le cadre d'un mémoire de réponse, joint au dossier d'enquête publique. Les éléments du mémoire de réponse ont été intégrés dans l'étude d'impact présentée en enquête publique en 2022.

Dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique et d'évaluation environnementale, ce type de montage a pour conséquence que le projet précis n'est pas connu au stade de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la DUP contenait donc les éléments de cadrage et de calibrage de l'opération, mais le plan masse et le traitement architectural du futur projet restaient inconnus à ce stade. Une partie des compléments apportés dans le cadre du mémoire de réponse renvoyaient ainsi à l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du DAEU.

Les modifications apportées dans l'étude d'impact actualisée (Volume D du DAEU) sont surlignées en bleu pour faciliter la lecture du document.

Le détail des réponses apportées dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du DAEU est précisé ci-après.

✓ **Recommandation de l'Ae n°3 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 5)**

« L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le périmètre du projet le giratoire et l'extension de la station d'épuration communale »

Les compléments sont apportés aux chapitres 1.4 et 6.2.8.4 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°6 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 9)**

« L'autorité environnementale recommande de décrire précisément la phase travaux du centre pénitentiaire et des aménagements directement en lien avec celui-ci, les impacts qu'elle génère sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement et de réduction prises. »

Les compléments sur la phase travaux sont apportés au chapitre 3.1.2 de l'étude d'impact. Les impacts et mesures sont précisés au chapitre 6.1.

✓ **Recommandation de l'Ae n°13 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 11)**

« L'autorité environnementale recommande :

- de préciser les ratios de compensation une fois que les critères correspondant à la solution compensatoire seront connus,

- de justifier la faisabilité des mesures de compensation écologique au vu du besoin de compensation estimé et de la disponibilité du foncier. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°14 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 12)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures compensatoires lorsque le foncier sera connu afin d'apporter l'ensemble des informations nécessaires pour s'assurer de l'effectivité et de la pérennité des mesures compensatoires (foncier, état initial, stratégie de gains etc.) »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°15 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 12)**

« L'autorité environnementale recommande pour les mesures de compensation consistant au changement de pratique agricole de justifier dans les actualisations ultérieures l'additionnalité écologique et administrative et les modalités de gestion choisies pour assurer la pérennité de ces changements de pratique sur toute la durée des

mesures de compensation (contractualisation avec l'exploitant). »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.3.2 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°16 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 12)**

« L'autorité environnementale recommande d'associer systématiquement les mesures de compensation et donc les gains écologiques qu'elles génèrent à des pertes de biodiversité et donc à des composantes de biodiversité précises. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°18 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 14)**

« Etant donné que l'éclairage nocturne sera significatif, l'AE recommande de détailler dans la partie relative au paysage les impacts paysagers liés à cette pollution lumineuse. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.6 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°19 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 14)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser le traitement architecturale spécifique du centre pénitentiaire

et l'accompagnement paysager de la voie d'accès, des stationnements et des bâtiments annexes lors des actualisations à venir. »

Les compléments sont apportés aux chapitres 3.1.1 et 6.2.6 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°20 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 15)**

« L'autorité environnementale recommande de :

- quantifier les besoins en eau en phase chantier et en phase exploitation*
- justifier que ces besoins sont compatibles avec l'état actuel et futur de la ressource en eau qui sera mobilisée pour la satisfaction de ces besoins*
- préciser le scénario de raccordement envisagé. »*

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.8.4 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°21 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 15)**

« L'autorité environnementale recommande de compléter cette partie sur la gestion des eaux pluviales et l'actualiser ensuite. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.4 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°22 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 15)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser la nature et le calendrier des travaux d'extension liés à la station d'épuration, ainsi que les impacts environnementaux et de préciser les mesures d'évitement et de réduction si nécessaire. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.8.4 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°23 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 15)**

« L'autorité environnementale souligne que certaines mesures d'accompagnement, qui font partie du projet, sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux qui doivent être analysés dans le présent dossier. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.3 de l'étude d'impact et en annexe : Volume H Pièce C-13bis « Etude préalable agricole et mesures compensation collective ».

✓ **Recommandation de l'Ae n°24 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)**

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'EI avec l'itinéraire des camions selon le calendrier de la phase travaux et d'analyser ainsi la capacité d'absorption du trafic supplémentaire sur les infrastructures linéaires existantes. »

Les compléments sont apportés aux chapitres 3.1.2 et 6.1.9 de l'étude d'impact.

- ✓ **Recommandation de l'Ae n°25 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)**

« L'autorité environnementale recommande de détailler les travaux sur le giratoire, la route communale et l'accès vers le centre pénitentiaire (calendrier, nature des travaux, impacts sur le trafic). »

Les compléments sont apportés aux chapitres 2.8 et 3.1 de l'étude d'impact.

- ✓ **Recommandation de l'Ae n°25 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser les conditions de desserte du site en transports en commun. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.10 de l'étude d'impact.

- ✓ **Recommandation de l'Ae n°26 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)**

« L'autorité environnementale recommande d'inclure les mobilités douces dans son analyse. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.10 de l'étude d'impact.

- ✓ **Recommandation de l'Ae n°27 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 16)**

« L'autorité environnementale recommande

- pour la phase chantier de quantifier les nuisances sonores en phase travaux et de prendre le cas échéant des mesures permettant de suivre le niveau sonore sur les zones fréquentées

- pour la phase d'exploitation de préciser les mesures d'isolement de façade choisies, ainsi que la position exacte du bâti pour respecter les exigences réglementaires sur la zone et le confort des détenus. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.13.3 de l'étude d'impact.

- ✓ **Recommandation de l'Ae n°28 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 17)**

« L'autorité environnementale recommande de faire un état initial pour la qualité de l'air, d'analyser les impacts en découlant et de préciser les mesures pour limiter l'exposition aux polluants pour les personnels et les détenus qui seront sur site. »

Les compléments sont apportés au chapitre 5.12.1 et 6.2.13.1 de l'étude d'impact.

- ✓ **Recommandation de l'Ae n°31 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 18)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser le périmètre temporel et spatial du projet qui seront utilisés

pour le calcul des GES, l'état initial de l'environnement en identifiant les émissions du scénario sans projet puis lorsque les données plus précises seront disponibles de définir les scénarios avec et sans projet, d'identifier les postes d'émissions significatifs et les émissions évitées, de calculer l'impact du projet et les mesures ERC retenues. »

Les compléments sont apportés aux chapitres 6.2.1 et 13.4.12 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°32 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 19)**

« L'autorité environnementale recommande de justifier la faible vulnérabilité du projet par rapport au risque de canicule et en particulier pour la composante voirie et de préciser la conception bioclimatique des bâtiments et la résilience des espaces verts sur la zone. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.1 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°33 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 19)**

« L'autorité environnementale recommande de réaliser une analyse de risque pour l'aléa vents violents. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.1 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°34 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 19)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser le scénario choisi par le pétitionnaire et d'analyser les impacts environnementaux en découlant. »

Les compléments sont apportés au chapitre 6.2.14 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°35 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 19)**

« L'autorité environnementale recommande d'indiquer les calendriers potentiels des différents projets et de préciser les effets cumulés, en tenant compte des incertitudes de calendrier pour chacun des projets, pour chaque thématique environnementale et de les quantifier dans la mesure du possible en phase chantier et phase opérationnelle. »

Les compléments sont apportés au chapitre 10.5 de l'étude d'impact.

✓ **Recommandation de l'Ae n°36 / Extrait de l'avis de l'Ae (p. 20)**

« L'autorité environnementale recommande de préciser pour chacune des mesures ERC le coût et les mesures de suivi associées. »

Les compléments sont apportés aux chapitres 6.3 et 6.5 de l'étude d'impact.

1.3 - Volume G – Annexes

Le présent dossier d'Autorisation Environnementale Unique comprend plusieurs annexes :

- ✓ **Annexes de l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de 2022**
 - Annexe C-1 : Etude géotechnique ;
 - Annexe C-2 : Etude piézométrique ;
 - Annexe C-3 : Expertises écologiques et zones humides ;
 - Annexe C-4 : Etude d'insertion paysagère ;
 - Annexe C-5 : Étude de déplacement ;
 - Annexe C-6 : Etude levée de doute pollution des sols ;
 - Annexe C-7 : Etude de la pollution olfactive ;
 - Annexe C-8 : Etude acoustique ;
 - Annexe C-9 : Étude de la pollution lumineuse ;
 - Annexe C-10 : Charte chantier faibles nuisances ;
 - Annexe C-11 : Etude de préféabilité Energies Renouvelables ;
 - Annexe C-12 : Etude incidences Natura 2000 ;
 - Annexe C-13 : Etude préalable agricole ;
 - Annexe C-14 : Desserte eau potable ;
- Annexe C-15 : Traitement des eaux usées .
- ✓ **Annexes de la mise à jour de l'étude d'impact pour le présent dossier de demande d'autorisation environnementale**
 - Annexe C-7bis : Etude de la pollution olfactive n°2
 - Annexe C-8bis : Diagnostic sonore du site 2024
 - Annexe C-13bis : Etude préalable agricole et mesures compensation collective
 - Annexe C-16 : Etude gaz à effet de serre
 - Annexe C-17 : Etude air et santé
 - Annexe C-18 : Etude du potentiel en énergies renouvelables
- ✓ **Annexes du dossier loi sur l'eau**
 - Annexe D-1 : Rapport d'essais de perméabilité – GINGER CEBTP – 2024
 - Annexe D-2 : Notice de gestion des eaux pluviales – IGREC – 2024
 - Annexe D-3 : Plan de Gestion des Eaux Pluviales – IGREC - 2024

2 Glossaire des sigles utilisés

✓ Sigles et acronymes

AEP :	Alimentation en Eau Potable
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
APIJ :	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
APPB :	Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotopes
ARS :	Agence Régionale de Santé
AVP :	Avant Projet
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBS :	Carte de Bruit Stratégique
CEREMA :	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGDD :	Commissariat Général au Développement Durable
CLE :	Commission Locale de l'Eau
COV :	Composés Organiques Volatiles
CSRPN :	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CSTB :	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DESC :	Dossier d'Exploitation Sous Chantiers
DGAC :	Direction Générale de l'Aviation Civile

DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOO :	Document d'Orientations et d'Objectifs
DTA :	Directive Territoriale d'Aménagement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EEE :	Espèce Exotique Envahissante
EH :	Equivalents-Habitants
EP :	Eau Pluviale
ER :	Emplacement Réservé
GEPPA :	Groupe d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée
GES :	Gaz à Effet de Serre
HPM :	Heure de Pointe du Matin
HPS :	Heure de Pointe du Soir
HTA :	Haute tension A
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICU :	Ilot de Chaleur Urbain
IGP :	Indication Géographique Protégée
INAO :	Institut National des Appellation d'Origine
INRAP :	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
IRSN :	Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
LPHE :	Locaux du Personnel Hors Enceinte
NGF :	Nivellement Général de la France

OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OMR :	Ordure Ménagère Résiduelle
PADD :	projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAGD :	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PCAET :	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET :	Plan Climat Énergie Territorial
PEB :	Plan d'Exposition au Bruit
PEP :	Porte d'entrée principale
PEL :	Porte d'entrée logistique
PL :	Poids Lourds
PLH :	Plan Local Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PMR :	Personne à Mobilité Réduite
PNA :	Plan National d'Action
PPBE :	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPRI :	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PREJ :	Pôle de rattachement des extractions judiciaires
RD :	Route Départementale
RPG :	Registre Parcellaire Graphique
RPM :	Règlement de Police Municipale
RSD :	Règlement Sanitaire Départemental
RT :	Réglementation Thermique
SAFER :	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU :	Surface Agricole Utile
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC :	Site d'Importance Communautaire
SIG :	Système d'Information Géographique
SNCF :	Société Nationale des Chemins de Fer français
SPIP :	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
TMJO :	Trafic Moyen Journalier Ouvrable
TN :	Terrain Naturel
TVB :	Trame Verte et Bleue
ULM :	Planeur Ultra Léger Motorisé
UVP :	Unité de Véhicule Particulier
VL :	Véhicule Léger
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Économiques
ZH :	Zone Humide
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZRE :	Zone de répartition des eaux
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation